

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 290/2023/ST

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PARKING AVENUE GANDHI
A L'ANGLE DE LA RUE VAGABONDE
VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 - de 7H00 A 17H00**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 3.2/11/2023 du Conseil municipal en date du 29 novembre 2023 fixant la mise en place de la grille tarifaire d'accueil des tournages et l'adoption de documents communs,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de tournage de BROUTE 24 LA SERIE reçue le 13 décembre 2023, de la part de la société de production « ELEPHANT STORY » - 5/7 rue de Milan - 75009 PARIS, sollicitant l'autorisation de stationner six véhicules légers de moins de 3,5 tonnes techniques et un véhicule de jeu (jusqu'à 22 m3 ou 9 places) sur le parking à l'angle de l'avenue Gandhi et de la rue Vagabonde,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement de sept véhicules légers de moins de 3,5 tonnes (jusqu'à 22 m3 ou 9 places) sur le parking à l'angle de l'avenue Gandhi et de la rue Vagabonde est accordée le **vendredi 15 décembre 2023, de 7h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Le parking de l'avenue Gandhi à l'angle de la rue Vagabonde sera exclusivement réservé aux besoins logistiques et techniques du tournage. Le stationnement et la circulation de tout autre véhicule y sera interdit le vendredi 15 décembre 2023.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La société « ELEPHANT STORY » est soumise au paiement d'une redevance pour tournage de film (feuilleton, clip vidéo) avec occupation du domaine public à caractère contraignant (stationnement – circulation – bâtiment public), fixée par la délibération n° 3.2/11/2023 du Conseil municipal en date du 29 novembre 2023, sur la base journalière de 766 €,
Soit la somme de **766,00 € pour la journée du vendredi 15 décembre 2023 (1 véhicule de jeu et 6 véhicules techniques).**

ARTICLE 4 : Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer les emplacements.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 14 décembre 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des commerces et
des espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.